L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,

SAMEDI MATIN, 17 NOVEMBRE.

# FEUILLETON.

## LE FILLEUL D'UN MARQUIS

—PAR—

ANDRE THEURIET.

PREMIERE PARTIE.

(Suite).

Une chandelle posée sur le comptoir éclairait faiblement la boutique, et aux volets du rez-de-chaussée, une raie lumineuse indiquait que les ouvriers étaient encore à l'atelier. Sept heures moins un quart sonnerent à l'horloge du collège.—J'entrerai au coup de sept heures, murmura Laurent, cherchant à s'encourager au moyen de cet expédient dilatoire.—Il se remit à raser les murs des maisons, regardant distraitement par les fentes des volets intérieurs du voisinage. La boutique de l'épicier était largement éclairée, on voyait en pleine lumière les balances de cuivre, les tonneaux de cassonade et les caisses de raisins secs. Chez le marchand de bric-à-brac, Lazare, on soupait déjà et on apercevait, autour de la table de toile cirée, les mines gourmandes des enfans occupés à déguster une platée de pommes de terre fumantes.—Dans le silence de la place sept coups tombèrent lentement du haut de l'horloge du collège.—Allons! se dit-il; —rejetant sur son épaule le sac qui lui meurtrissait l'échine, il traversa la place, monta tout d'un trait les cinq marches de l'escalier, et poussa la porte, dont la sonnette se mit à tinter avec un bruit cruel.

Ce fut la tante Constance qui apparut. Dès qu'elle aperçut l'enfant, qui se tenait, pâle et immobile, près du comptoir:—Ah! fit-elle de sa voix rêche, c'est vous, garnement?.... Allons, leste!—Ses cinq doigts osseux empoignèrent Laurent par le bras et le firent pirouetter jusque dans l'arrière-boutique, où le bonnet grec, en veste gris de lin et en bonnet grec, lisait son journal à la lueur d'un quinquet. L'apparition du délinquant et de Mlle Constance interrompit brusquement sa lecture; il s'accouda sur la table déjà prête pour le souper, enleva ses lunettes qu'il posa méthodiquement en travers du journal, et regarda Laurent dans le blanc des yeux. Il y eut un instant de silence solennel, pendant lequel on n'entendit plus que le frémissement de l'eau dans la bouilloire suspendue à la crémaillère. La tante Constance, lâchant le comptoir, était allée se camper majestueusement auprès de son frère.

—D'où viens-tu? demanda enfin le bonnet grec d'un ton froid qui ne présageait rien de bon.

—J'ai été en retenue, répondit évasivement Laurent.

—Pour quel motif?

—Je ne savais pas ma leçon.

—Et tu sois seulement de ta retenue?

—Mais.... oui.... balbutia Laurent qui se troublait et rougissait.

—Impudent menteur! s'écria Mlle Constance indignée et ne pouvant se contenir, vous êtes sorti à quatre heures, avec les autres!

—Paix, Constance! interrompit flegmatiquement Hinsson, c'est à moi de le traiter comme il le mérite.

Il se leva, toujours tranquille, et continua:—Ainsi tu ne te contentes pas d'être un vaurien, tu joins le mensonge à la paresse, méchant drôle! — Ici, on se prive de tout pour payer tes mois de collége et tu ne vaux pas même le pain que tu mangeas! — Je devrais te corriger moi-même, l'âne, mais je craindrais de taper trop fort.... Constance, débouche-le là, devant moi, et administrez-lui une lessée!

C'était pour Laurent le comble de l'humiliation; et il aurait préféré être roué de coups par Mémmie Hinsson. La porte de l'atelier était ouverte, et toutes les ouvrières allaient entendre les éclats de l'ignominieuse correction dont il était menacé. Déjà la tante Constance, à qui la main démangeait, s'avançait, la manche retroussée. Tout l'orgueil de l'enfant se révoltait à la pensée d'un pareil affront. Des qu'il sentit sur ses vêtements les doigts de Mlle Constance, il se rebiffa et écarta d'un vigoureux coup de poing le bras de la vieille fille. — A'lez donc, s'écria celle-ci, il a osé lever la main sur moi!

Mémmie Hinsson se précipita sur Laurent:—A genoux, mauvaise bête! murmura-t-il, et demande pardon à ta tante.

Et comme l'enfant regimbait de plus belle, il s'empara d'une houssine à battre les habits et commença de le frapper. Les coups arrachèrent à Laurent un cri de douleur qui fit accourir Mlle Sophie. A la vue de la figure bouleversée de son neveu, elle devint toute pâle.—Assez! cria-t-elle à son frère, je ne veux pas qu'on le batte, entendez vous!

—De quoi te mêles tu? répliqua le bonnetier en faisant siffler sa houssine, l'enfant mérite une correction et il l'aura.... As-tu des droits sur lui, ou non?

—Ne pouvez-vous le gronder sans l'abîmer de coups?

—Les bêtes vicieuses ne marchent que si on les fouaille, et il est de cette race là.... Tu le sais aussi bien que moi, n'est ce pas!.... d'un sac de charbon on ne peut tirer de blanche farine.... Mais je lui serai aussi bien ses vices que je les ferai dégorger.

Un nouveau coup de verge fit hurler l'enfant. Cette fois Sophie s'élança sur son frère, lui arracha Laurent qui sanglotait, et l'emporta palestante dans ses bras.

—Personne ne le touchera plus, s'écria-t-elle d'un air de défi, ou c'est à moi qu'on aura affaire!

D'une main, elle ouvrit la porte de la cour; toujours serrant contre sa poitrine son neveu meurtri, elle monta rapidement l'escalier et s'enferma dans la mansarde de l'enfant, qu'elle déshabilla et mit au lit. Quand il fut couché, elle s'agenouilla près de lui et Laurent sentit sa tante qui le couvrait de baisers. Alors son cœur gonflé se desserra, il jeta ses bras autour du cou de Mlle Sophie, et tous deux mêlèrent longtemps leurs larmes et leurs caresses.

—Console toi, petiot, dit enfin la tante entre deux baisers, prends patience, quand ils seront couchés, je l'apporterai à souper.

III.

En dépit de l'étrange affectation que Mémmie Hinsson mettait à dénigrer Laurent et à le traiter tout haut de "propre à rien", l'enfant montrait d'heureuses dispositions et figurait parmi les meilleurs élèves du collége. Il avait l'intelligence très ouverte, l'imagination vive, beaucoup de mémoire et une grande facilité de travail. De plus une ambition déjà naissante, un besoin de primer et de briller, lui faisaient avaler sans sourciller les drogues amères dont est souvent frotté le vase de la science classique. Il était presque toujours le premier de sa classe, et les jours de distribution de prix étaient pour lui autant d'époques mémorables et glorieuses.

Cette cérémonie avait lieu dans la grande salle de la préfecture, décorée pour la circonstance de drapeaux et de feuillages. Sur l'estrade, autour de la table chargée de livres et de couronnes, se tenaient les professeurs en robe et les autorités de la ville, tandis que la longue salle était pleine de parens endimanchés. Sur les premières banquettes trônaient les belles dames de Juvigny, et tout au fond la musique de la garde nationale emplissait la salle de la sonorité de ses cuivres. Par ses quatre grandes fenêtres à rideaux rouges, le soleil d'août jetait une riche lumière pourprée sur les robes noires, les uniformes, les feuillages et sur les têtes attentives de la foule. Un professeur se levait, le *palmarès* à la main, et proclamait les prix d'une voix retentissante. A chaque nomination, la musique éclatait en fanfares, et la foule applaudissait. Laurent, assis sur son banc, l'oreille aux aguets, le corps dressé en avant, suivait avec des palpitations de cœur la lecture du *palmarès*. Quand le professeur arrivait enfin à la classe de l'enfant, celui-ci devenait pâle et ne respirait plus. Tout à coup son nom était proclamé: alors il escaladait les bancs, courait recevoir son prix et sa couronne, puis, fendant fièrement la foule, il cherchait des yeux la place où la tante Sophie fondait doucement en larmes, et il allait se jeter à son cou. Il l'embrassait encore que son nom était de nouveau appelé. Il n'avait que le temps de revenir à l'estrade, tandis que les applaudissemens pétillaient dans tous les coins de la salle, et que les musiques faisaient rondir leurs cuivres. Ce triomphe se renouvelait ainsi jusqu'à sept ou huit fois dans la séance. La tante Sophie trempait deux ou trois mouchoirs et paraissait confuse des victoires de son neveu. On parlait de lui dans la foule, les mères le regardaient d'un œil d'envie entendait monter autour de lui un chœur de félicitations murmurées à mi-voix, et cette heure de fête le consolait de toutes les bourrades du père Hinsson, de tous les sermons de la tante Constance, de toutes les blessures d'amour-propre dont il avait souffert pendant le reste de l'année. Il aurait donné beaucoup pour que son parrain, le marquis, put le contempler dans sa gloire, mais depuis le bal, M. de Rosières s'était pas reparu, et Mlle Sophie évitait de prononcer son nom.

Après la distribution, on s'en revenait lentement par la rue du Bourg. Laurent, courbé sous le poids des livres, ayant toutes ses couronnes passées à son bras, se tenait fièrement près de sa tante et jubilait en surprenant les regards des passans arrêtés sur lui. On arrivait ainsi à la porte de la boulangerie. Ce jour-là, Mémmie Hinsson laissant un pâle sourire effleurer ses lèvres moroses. Il comptait les couronnes, soupesait les volumes et finissait par dire en guise de compliment:—C'est bel et bien, mais tu ne manqué le prix d'arithmétique.....A la place, j'aurais voulu les avoir tous.—Les ouvrières quittaient l'atelier pour féliciter Laurent, et la tante Constance, frottant contre les joues de son neveu rêche figure, s'écrait: — Assez, mesdemoiselles, assez, ne le bourrez pas de compliments, il est déjà bien assez vaniteux, et l'orgueil est un péché capital. Le soir, il y avait gala chez les Hinsson, les ouvrières étaient invitées, et au dessert, elles trinquaient en l'honneur du neveu de leurs patronnes.

Pendant plusieurs années, les victoires de Laurent se succédaient sans être mêlées d'aucun revers; sa gloire universitaire brillait en plein ciel, sans le plus petit nuage. A la vérité, Mémmie Hinsson, qui avait l'humeur dénigrante, ne manquait pas d'insinuer que, si l'enfant était toujours le premier, c'est qu'il n'avait affaire qu'à des cancres. Il rabattait l'orgueil du collégien en répondant aux complimenteurs:—Bah! dans le royaume des aveugles les borgnes sont rois.—Laurent n'en continuait pas moins à tenir la tête de sa classe. Il avait douze ans et était entré en cinquième, quand au milieu de l'hiver, un nouvel externe vint prendre place à côté de lui. C'était un joli garçon à la tournure élégante, à la mise soignée, nommé Alexis de Maupréf. Il était fils du payeur, arrivait de Paris avec sa famille, et joignait à l'aplomb et à la facilité d'élocution des petits Parisiens l'esprit dominateur d'un enfant gâté par des parents riches. On le voyait arriver dans la cour du collége, escorté par un domestique en livrée; ses livres et ses cahiers étaient enveloppés dans une élégante serviette de maroquin; son linge toujours frais, ses habits coupés à la dernière mode, ses bottines vernies, contrastaient violemment avec les souliers lacés et la veste râpée de son voisin, le fils du boulanger. Dès le premier jour, les élèves, éblouis par son luxe et par sa jactance parisienne, ne manquèrent pas de déclarer qu'il était très fort et que Laurent trouverait à qui parler. Cette prédiction ne se réalisa pas tout d'abord, malgré son aplomb, le nouveau ne réussissait pas trop ses versions et ne paraissait pas doué d'une mémoire facile. Pourtant, un samedi, après une composition d'histoire, lorsque le principal vint proclamer les places, il se trouva qu'Alexis de Maupréf était le premier, Laurent n'en croyait pas ses oreilles, il en était devenu pâle, et les élèves, enchantés de le voir enfin battu, neige gémissent pas pour rire de sa déconvenue. Quant à Mémmie Hinsson en apprenant cette défaite, il se contenta de plisser ironiquement ses lèvres maussades, et de murmurer:—Ça devait arriver; maintenant que tu as un rival sérieux, voilà la dégringolade qui commence.—Pendant les semaines suivantes, Laurent reprit le dessus, mais, quand revint la composition d'histoire, il fut de nouveau battu par le fils du payeur. Ce second échec le mortifia cruellement. S'il lui avait été infligé par un autre élève, il s'en serait peu soucié, mais il détestait de Maupréf, qui l'humiliait avec ses toilettes pimpantes et ses airs riches. Il était d'autant plus vexé que, dans les exercices de tous les jours, le nouveau se montrait, même en histoire, d'une médiocrité surprenante. On eût dit qu'il ménageait ses forces et son esprit pour l'épreuve de la composition. Cela parut suspect à Laurent, et quand revint le mardi où l'on composait en histoire, il se promit de surveiller de près son rival.

*A continuer.*

Il faut que la moitié de notre stock de chaussures soit vendue dans trente jours C'est une vente forcée. Venez donc profiter de l'occasion que vous offre le Magasin Rouge, coin Royale et Dumaine.

## REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 13 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, ou à être distribuées gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de 3e classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés résidant en pays indiqué par écrit sur l'envelopp, à l'époque de l'abonnement. Les adresses sur cartes postales ou circulaires non cachetées peuvent être écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

Section 18.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de 2e classe, autre que ce qui est désigné dans la section précédente, le port sera payé comme ci-après, savoir:—1 cent par once ou fraction d'once.

LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim, un dindon sauvage, un dindon sauvage, un dindon sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année, sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, une caille, une perdrix ou un faisan, du premier jour d'avril au quinzième jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whippoorwille, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huîtrée ou un étourneau, excepté quand des oiseaux détruiront la récolte défruits ou de grains—soupeine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent du plus: Que personne ne devra prendre, à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient nuisibles à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve *prima facie* que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau excepté les apprivoisés exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention sérieuse et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entrepreneurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ci indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, l'acquittera pas la ou les pénalité qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE
ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE
avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.
Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:
AMERIQUE, Defert, mercredi, 14 novembre.
LABRADOR, Sanglier, mercredi, 28 novembre.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 12 décembre.
Prix du passage (au or) pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — .....$ 65
Troisième — — .....$ 35
Prix du passage (en or) pour Plymouth, Londres en toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris).....$90 à $100
Deuxième — — .....$65
Troisième — — .....$35
BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.
Passage d'Entrepont avec aménagement supérieur, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.
L. GRAND, Agent,
Galier Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.
4 mai

Pour New-York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CONTEE.
Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse JEUDI, 22 Nov., à 5 h. A. M.
L'assurance sur cargaison est prix pour cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage—Cabine.....$30.
— Entrepont.....$20.
— Billet d'excursion $50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 42.

Pour Covington, Madisonville et Mandeville.
Jusqu'à nouvel ordre, le steamer CAMELLIA, partira de Lake, comme suit:
Le LUNDI, et le JEUDI à l'arrivée du train de 11 heures du matin, le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, du N. Orleans Railroad, partant de la rue du Canal.
Retour: il quittera Madisonville le LUNDI, à 4 heures et demie du matin, le MARDI et le VENDREDI, à 7 heures et demie du matin, le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à "Old Landing."
Il se reliera, à chaque voyage, avec le steamer Rudy, pour Covington.
FRET.
Le "Camelia" recevra le frêt, à chaque voyage, au Pont Magnolia, près du Bassin.
Les voyages se feront tant que le steamer ne sera pas arrêté par le mauvais temps ou les basses eaux.
Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur NATCHEZ, T. P. Leathers, Capitaine, J. F. Miller, Commis.
Se rend mal, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JANNEY & WOLFE, 14 Commune et LITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et signe les connaissements pour Tensas, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, Agent.
23sept—3m Au No 38 de la rue des Magasins.

Pour Grand Ecore.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Norman, Harlin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière Rouge. Le bon bateau à vapeur NEW BART ABLE, Capitaine R. SINNOT, Commis GEO. C. HAMILTON,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour frêt ou passage, s'adresser à R. W. ADAMS
No. 21 du Commercial Place.

BAYOU SARA.
Deux voyages par semaine. Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Lobelville, Bacon Bayou, Paulmetie et tous les débarcadères intermédiaires, le paquebot de première classe,
OUACHITA BELLE,
J. C. Libano, capitaine, J. M. Scaup, commis, partira comme ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
KRITZ, DYER & EPPLER, 82 Gravier.
LORD & MCPEAKE, 16 Camp.
Oct 8

Paquebot de la Nouvelle Orléans de la côte et de Baton Rouge.
Deux voyages par semaine.
JOURS de départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Le bateau à vapeur ST. JOHN, J. P. McELROY, Capitaine, ....., Commis.
Jours de retours à la Nouvelle Orléans, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
10 nov No. 32 Bienville.

Paquebot de la Nile-Orléans, de la côte et de Baton Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi, à 3 h. P. M.
Le bon bateau à vapeur JOHN H. HANNA, E. KNIGHTON, Capitaine; P. DELAHOUSSAYE, Commis.
Voyage de retour, tous les DIMANCHES et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à E. O. MELANCON,
23 de 32 rue Bienville.

Paquebot de la Côte jusqu'à Donaldsonville. Trois fois par semaine.
HENRY TETE,
J. F. AUCOIN, Capitaine
H. H. LANDRY, Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS matin à 10 heures et tous les JEUDIS et SAMEDIS à midi.
Retour: il partira de Donaldsonville tous les DIMANCHES, MERCREDIS et VENDREDIS matin.
Le TETE prendra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à H. RICHARD,
105 rue Decatur, près St Louis.
18juillet—1an

Hibernia Insurance Company,
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.
JOHN HENDERSON, président,
F. IRWIN, vice-président,
THOS. F. BRAGG, secrétaire.
Gains.....$213,426
Pertes payées.....74,971
Bénéfice net.....68,428
A une élection qui eut lieu le lundi, 1er courant, les messieurs suivans ont été choisis directeurs de cette compagnie pour l'année 1877:
F. Irwin, John Henderson,
Thomas King, John G. Ryan,
Thos. Gilmore, W. J. Castell,
Jas. T. Gibbons, Jas. A. Gardner,
William Hart, Emile Gaucha,
Davis Jackson, John H. Hanna.
F. J. Gasquet.
24, le 6 mai, à une réunion des directeurs, JOHN HENDERSON, président, F. IRWIN, vice-président, et THOS. F. BRAGG, secrétaire, ont été réélus, à l'unanimité.
Les Directeurs ont déclaré 15 pour cent d'intérêt prévenant du bénéfice net des douze derniers mois: un dividende de 4 pour cent sur le capital payé et un dividende de 3 pour cent sur les primes payées par des assurés, ainsi qu'un extra de 8 pour cent sur les primes. Les dits intérêts et dividendes seront portés au crédit des billets donnés pour actions.
Aussitôt et les dividendes sur les actions payés en plus de payement, en remplacant aux bureaux de la compagnie, à dater du 15 juin prochain.
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.
17mai — UBL A. WLTZNEY & CO., Agents.

AGENTS DE L'ABEILLE.
H. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. PH. MAGNET, Marchand, à Baton-Rouge pour les paroisses de Ouest et Est-Baton Rouge, Ouest et Est-Feliciana.
H. C. BERNARD, à Brule Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître de poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître de poste à Marksville paroisse de Avoyelles.
MARIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.
E. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLIXIX, à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître de poste Plaquemines, paroisse Iberville.
O. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Fort-Rio
A. DURIO, Armandville.
M. PETETIN, Grand-Côteau.
ADRIEN GONSOULIN, Vausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermilionville.
LAURENT OLIVIER, Plaquemines (Iberville).
A. BOYER, Morganville (Avoyelles).
SYLVAIN LEMAIN, Maître de poste à Jonville (Texas).
WM. RODDEN, à Jennerotte, par cisse
EDGAR DELERY, Baie St. Louis, Miss.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE
Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 sol; à la poste.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.
STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.
Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier automne prochain comme ci-dessous:
De Brême: Frankfurt..... 10 oct. environ
Nuremberg..... 31 nov. " 22 déc.
Frankfurt..... 19 déc. 20 janv.
Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.
PRIX DU PASSAGE:
De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$150 en or Entrepont.....$45, m or
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambre.....$150 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre.....$45 en or. Entrepont.....$15 en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Pour les enfants au-dessous de 1 an, gratis.
La compagnie se réserve le droit de changer la route des steamers, leurs jours de départ annoncés et les prix du passage.
Les consignées vendent des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre à la Nile-Orléans.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents.
No 42 de la rue de l'Union.

CHEMINS DE FER.
Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Texas.
A dater du 1er avril 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS HALLEY, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego, à 5 heures 45 m. du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui se reliera au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.
Le bon bateau ST. JOHN, à 2 heures après l'arrivée du train d'excursion.
W. PAYNE,
Surintendant.

Bureaux de la Compagnie du Chemin de fer de la ville.
No. 124 RUE DU CANAL.
Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1877.
Jusqu'à nouvel ordre, les trains du lac, aller et retour, circuleront comme suit:

| DE LA VILLE. | DU LAC. |
|---|---|
| 7 heures du matin | 7.45 heures du matin. |
| 8:30 " | 9:5 " |
| 10 " | 10:45 " |
| 11:30 | Midi et quart |
| 1 h. de l'après-midi | 1:45 h. de l'après-midi |
| 2:30 " | 3:15 " |
| 4 " | 4:45 " |
| 5:30 " | 6:15 " du soir |
| 7 " du soir | 8:45 " |
| 3 nov—1tf | C. C. LEWIS, Secrétaire. |

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.
LIGNE DE MOBILE.
LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.
Deux trains express par jour, arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

| Départ. | Arrivée. |
|---|---|
| Express 11.30 P. M. | Express 11.30 P. M. |
| Train de passagers 7.30 A. M. | Train de passagers 7.30 P. M. |
| Express 7.00 P. M. | Express 7.00 A. M. |
| Express 7.30 A. M. | Express 7.30 P. M. |

Les wagons-palais de Pullman vont sans changer jusqu'à Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Philadelphie, Washington et Baltimore, sans changement de voitures et jusqu'à New-York et les villes de l'Est avec un seul changement.
Les billets se vendent au bureau, angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent.
D. B. ROBINSON, Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.
GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.
Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:
ARRIVE
Express, Sunday only.....7.00 A. M.
Express.....6.30 P. M.
DEPART
Express, Sunday only.....5.30 A. M.
Express.....8.00 P. M.
Passenger, except Sunday.....7.00 A. M.
Passenger, except Sunday.....3.45 P. M.
Pullman Palace Cars Daily to Cincinnati, Louisville, Nashville, St Louis, Washington, Baltimore and Philadelphia without change. Only one change to New York and Eastern cities.
Ticket office corner of Camp and Common streets, opposite City Hotel.
J. W. COLEMAN, Ticket Agent.
D. B. ROBINSON, Supt.

GRANDE ROUTE DE JACKSON.
Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.
A partir du 1er juillet 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

| DEPARTS. | ARRIVEE. |
|---|---|
| Express No 1...5.30 P. M. | Express No 2...10.30 A. M. |
| Express No 3...8.15 P. M. | Express No 4...8.15 P. M. |

Les Nos 1 et 4 partent tous les jours; les Nos 2 et 4, tous les jours excepté le dimanche.
CHARLES PLIMSOLL, ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET MILAN, Tennessee. Pour St. Louis, on doit prendre un stalle-chaud au train à Milan, Tennessee, ce qui permet aux voyageurs en destination de St. Louis de n'y rester que 15 minutes au lieu de 3 heures et demie jusqu'à New-York, et les villes de l'Est.
Le train de vendredi soir ne se rend pas à Du Quoin pour Chicago.
Les trains d'agrement entre la Nile-Orléans et Mobile City partent de la Nile-Orléans à 4h.30m P M. le samedi, et à 7h 30 m le dimanche. Ils arrivent à 9h 15 m A M et à 9h 15 P M, le dimanche, et à 9h 30 m A M le lundi.
Billets en vente et renseignements fournis au No 22 rue du Camp, coin Commune, sous le City Hotel.
A. D. SHELDON, Agent.
J. C. FROST, V. P. & G. M.
14jv—7m

Great Jackson Route.
New Orleans, St-Louis & Chicago Mail Road Line.
Double Daily Through Trains.
Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 12th 1877, as follows:—

| DEPART. | ARRIVE. |
|---|---|
| Express No 1...5.30 PM | Express No 2...10.30 AM |
| Express No 3...8.15 AM | Express No 4...8.15 PM |

No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday.
PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee
And for ST-LOUIS a sleeper is attached at MILA